

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Le budget annexe eau

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 10 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de bâtiments communaux, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 685 449,64 euros et le résultat d'exploitation 2020 reporté 633 100,61 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contingents et participations obligatoires, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 945 099,92 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en diminution (*montants DGF des 3 dernières années : 2018 : 14 865 ; 2019 : 7 451 euros ; 2020 : 683 euros*).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2020 : 280 216 et prévision 2021 : 247 531 euros)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années : 2018 : 47 689 euros ; 2019 : 45 222 euros ; 2020 : 27 488 euros*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	412 423,52	Excédent brut reporté	633 100,61
Dépenses de personnel	364 400,00	Recettes des services	41 000,00
Autres dépenses de gestion courante	102 06 2,38	Impôts et taxes	504 112,00
Dépenses financières	1 274,02	Dotations et participations	91 359,00
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	Autres recettes de gestion courante	38 978,64
Autres dépenses	20 000,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues	43 940,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	945 099,92	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Total recettes réelles	1 308 550,25
Virement à la section d'investissement	373 450,33	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000,00
Total général	1 318 550,25	Total général	1 318 550,25

Commentaires concernant les données de ce tableau : grâce aux économies réalisées pendant la dernière mandature et à la maîtrise du budget, la commune dispose d'un excédent brut conséquent qui, ajouté aux recettes, permet d'assurer la dette communale et les dépenses de personnel, de financer des dépenses d'équipement et de réaliser des investissements.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 24.86%

. Taxe foncière sur le non bâti : 37.30%

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 285 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	41 051,97	Virement de la section de fonctionnement	373 450,33
Remboursement d'emprunts	14 549,50	FCTVA	0,00
Travaux de bâtiments (à lister)	0,00	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Travaux de voirie (à lister)	0,00	Cessions d'immobilisations	12 000,00
Autres travaux	671 388,83	Taxe aménagement	2 000,00
Autres dépenses	0,00	Subventions	349 539,97
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000,00	Emprunt	0,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00
Total général	736 990,30	Total général	736 990,30

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- enfouissement des lignes
- contrat rural pour les projets de city stade et route
- vidéoprotection
- vélos de l'école
- caveau du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 60 000 euros
- de la Région : 178 539,97 euros
- du Département : 111 000 euros
- Autres : néant

IV. Le budget annexe eau-assainissement

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	129 683,47	Excédent brut reporté	31 063,27
Dépenses de personnel	12 000,00	Recettes des services	165 123,19
Autres dépenses de gestion courante	3 000,00	Impôts et taxes	0,00
Dépenses financières	2 316,78	Dotations et participations	0,00
Dépenses exceptionnelles	700,00	Autres recettes de gestion courante	0,00
Autres dépenses	19 753,15	Recettes exceptionnelles	7 000,00
Dépenses imprévues	9 000,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	176 453,40	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 215,07	Total recettes réelles	203 186,46
Virement à la section d'investissement	18 564,08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 046,09
Total général	206 232,55	Total général	206 232,55

b) Recettes et dépenses d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00	Solde d'investissement reporté	1 555,68
Remboursement d'emprunts	11 931,74	Virement de la section de fonctionnement	18 564,08
/	0,00	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
/	0,00	Cessions d'immobilisations	0,00
Travaux (extension réseau)	42 657,00	Taxe aménagement	0,00

Autres dépenses	0,00	Subventions	26 300,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 046,09	Emprunt	0,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	11 215,07
Total général	57 634,83	Total général	57 634,83

c) Le projet de l'année 2021 est l'extension du réseau d'eau potable à l'entrée de la commune le long de la RD 206.

Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : néant
- de la Région : néant
- du Département : néant
- Autres : 26 300 euros

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement du budget de la commune : 1 318 550,25 euros

Recettes et dépenses d'investissement du budget de la commune : 736 990,30 euros

Recettes et dépenses de fonctionnement du budget eau-assainissement : 206 232,55 euros

Recettes et dépenses d'investissement du budget eau-assainissement : 57 634,83 euros

b) Principaux ratios (budget principal)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $945\,099,92/732 = 1291$ euros

Recettes réelles de fonctionnement / population : $1\,308\,550,25/732 = 1787$ euros

Dont Produit des impositions directes / population : $247531/732 = 338$ euros

Dépenses d'investissement / population : $736\,990,30/732 = 1006$ euros

c) État de la dette

La commune a contracté un emprunt sur le budget principal :

- Auprès de la CDC pour la réhabilitation de cinq logements sociaux : 421480 euros sur 30 ans. L'annuité est de 14823.52 euros et la dernière échéance est le 01/05/2050.

La commune a contracté deux emprunts sur le budget annexe :

- Auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le remplacement des branchements en plomb : 50460 euros sur 15 ans. L'annuité est de 3364 euros et la dernière échéance est le 21/12/2026.
- Auprès du crédit agricole pour la mise en conformité du réseau d'assainissement : 120000 euros sur 15 ans. L'annuité est de 10884.52 et la dernière échéance est le 13/12/2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L

5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nucourt le 10 avril 2021

Le Maire,

Émilie VALLET

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.